

Service : Documentation-Archives-Patrimoine



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2025

Objet : ACQUISITION DE SIX CHAPITEAUX ET D'UN FRAGMENT DE COLONNETTE DE L'ABBAYE DES AYES

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2025

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LUCATELLI, RENOUF, TANI.
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT, GIRET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER,
PEYRONNARD, POMMELET, ROETS.

Présents : 17
Représentés : 7
Absents : 5
Votants : 24

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à A TANI), LANNOY (pouvoir à E. ROETS), LEJEUNE
(pouvoir à S. GIRET), NDAGIJE (pouvoir à I. DUMAS).
MM. BONAZZI (pouvoir à A. AYACHE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD),
JAVET (pouvoir à P-J. CRESPEAU).

ABSENTS :

MONDET, QUINETTE-MOURAT, RITZENTHALER.
MM. KAUFFMANN, RESVE.

A. TANI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Monsieur l'adjoint en charge du patrimoine expose aux membres du conseil municipal que l'abbaye des Ayes datée du XIIe siècle, classée aux Monuments Historiques, propriété privée est actuellement en vente.

Dans le cadre de la succession, la commune s'est rapprochée de madame [REDACTED] actuelle propriétaire pour l'acquisition par la commune de six chapiteaux ainsi que d'un fragment de colonnette. Ces biens ne sont actuellement pas classés aux Monuments Historiques.

Ces chapiteaux ont été dégagés des murs d'une partie de l'ancien logis abbatial et appartenaient au cloître primitif. Ce sont des témoins importants de l'histoire de l'abbaye des Ayes et donc de Crolles. Datés précisément des alentours de 1150 par [REDACTED] (spécialiste d'archéologie médiévale), ils constituent des éléments de référence chronologique pour l'art roman régional.

Tous de même dimension (26,5 cm sur 26,5 cm) et exécutés dans une molasse gris clair, ils composent une série homogène. Ils sont sculptés sur les quatre faces et présentent un décor purement ornemental stylisé.

Madame [REDACTED] héritière de l'abbaye, propose à la commune d'acquérir l'ensemble des chapiteaux ainsi que la colonnette pour la somme de 1000 euros.

Extrait de délibération n°13-2025 du 21 février 2025, **Page 2 sur 2**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir cet ensemble chapiteaux et colonnette pour la somme de 1000 euros,
- faire procéder à leur classement pour protection,
- signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **28 FEV. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Annie TANI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.